

Classification des emplois – Intégration au corps d'emplois des restaurateurs de biens culturels et du patrimoine

Description

Dernière Heure | Ministère de la Culture et des Communications – Volume 4 no 50 – 5 avril 2022

Lors de la signature de la convention collective 2015-2020 du personnel professionnel de la fonction publique, l'employeur a créé le corps d'emplois no 134 afin d'y intégrer les restauratrices et les restaurateurs d'œuvres d'art.

Le 20 décembre 2021, le Conseil du trésor a ajouté la nouvelle directive de classification (2-2- 4-29) au Recueil des politiques de gestion (RPG), concernant ce nouveau corps d'emplois sous le nom « Les restaurateurs de biens culturels et du patrimoine ».

En janvier dernier, les règles d'intégration ont fait l'objet d'une entente entre le gouvernement du Québec et le SPGQ, en conformité avec le chapitre 6 de la convention collective.

Un avis d'intégration doit être transmis à tout employé faisant partie du groupe visé, et ce, dans le délai de 120 jours suivant la date de signature de cette entente. Ce groupe d'employés fait partie du ministère de la Culture et des Communications.

Comme les employés visés reçoivent déjà la rémunération ajustée depuis la signature de la convention collective 2015-2020, aucune somme additionnelle ne sera versée à la suite de cette nouvelle directive.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre direction des ressources humaines. Vous pouvez également joindre l'accueil du SPGQ à accueil.rt@spgq.qc.ca.

Isabela Ene

Quatrième vice-présidente

Categorie

1. Bulletins Dernière Heure

date créée

06 Avr 2022